

**Séance du lundi 30 mars 2015**  
Date de Convocation : mardi 24 mars 2015  
Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2015.03.05 - AERODROME - AOT n°2 avec BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION - Avenant n°1 (régularisation superficie) et Agrément du sous-occupant (société MOSQUITO-EUROPE)**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Pascale BONNET SIMON, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Françoise COURTINE à Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Vasilica CHARNAY à Elisabeth PASUT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

**Secrétaire de séance :** Charline LIOTIER

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La Ville est propriétaire du site de l'aérodrome dénommé « Bourg-Terre des Hommes » sur la commune de Jasseron.

Par convention comportant autorisation d'occupation temporaire (AOT) en date du 12 mars 2010, conforme au cahier des clauses et conditions générales (CCCG) des AOT approuvé le 28 septembre 2009, la Ville a concédé à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) une emprise d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 940,64 euros HT, soit 1,25 euro/m<sup>2</sup> (soit pour information, 1 125 € TTC et 1,50 € TTC/M<sup>2</sup>). Ce loyer est actualisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE : la redevance au titre de l'année 2014 était de 1 018,75 € HT (soit 1 222,50 € TTC).

### **Motivation et opportunité de la décision**

1/ Dans le cadre de la publication de l'AOT, et comme il s'agit d'un document juridique constitutif de droits réels, il est apparu nécessaire de créer la parcelle qui supportait l'AOT. A ainsi été créée la parcelle cadastrée section D n° 990 d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>.

Il convient aujourd'hui de régulariser par avenant la superficie de l'emprise concédée à BBA. En conséquence, le loyer annuel dû par BBA sera légèrement revalorisé : pour 2015, il sera ainsi de 1 049,18 € HT (1,34 euro HT/m<sup>2</sup>), soit pour information , 1 259,02 € TTC (1,61 € TTC/m<sup>2</sup>) au taux de TVA en vigueur.

2/ Dans le cadre de sa compétence « développement économique », BBA a construit, sur la parcelle cadastrée section D n°990, un hangar avec bureaux. Elle en a confié l'exploitation à la société Tecnam qui, à ce jour, a quitté le site. La société MOSQUITO-EUROPE a manifesté son souhait de reprendre l'activité.

En application du CCCG, la Ville doit donner son agrément à ce nouveau sous-occupant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1311-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention portant autorisation d'autorisation constitutive de droits réels conclue avec BBA en date du 12 mars 2010,

**VU** le cahier des clauses et conditions générales (CCCG) des AOT approuvé le 28 septembre 2009,

**VU** l'avis favorable de la commission Proximité – Travaux – Environnement / Urbanisme - Déplacements du 18 mars 2015 ,

### **A L'UNANIMITE des votants (39 voix)**

**1/APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la régularisation de l'emprise concédée à BBA dans le cadre de l'AOT n°2 du 12 mars 2010, de 750 m<sup>2</sup> à 782 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres BABLET-MAGNIEN-GAUD emportant création de la parcelle cadastrée section D n° 990.

**APPROUVE** la revalorisation pour l'année 2015 du loyer annuel dû par BBA à hauteur de 1 049,18 € HT (1,34 € HT/M<sup>2</sup>), soit pour information, 1 259,02 € TTC (1,61 euroTTC/m<sup>2</sup>) au taux de TVA en vigueur.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit avenant.

**2/ DECIDE** d'accorder son agrément à la société MOSQUITO-EUROPE pour la sous-occupation de l'ensemble immobilier à usage de hangar et de bureaux d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section D n°990, en vue de son exploitation pour l'activité de prestations aéronautiques.

**PRECISE** que le contrat de sous-occupation entre BBA, titulaire de l'AOT, et la société MOSQUITO-EUROPE est de nature précaire, qu'il n'emporte pas de transfert de droits réels, qu'il doit faire mention de l'obligation de conformité du sous-occupant aux clauses de l'AOT ainsi qu'à celles du cahier des clauses et conditions générales (CCCG), et qu'il doit respecter toutes les réglementations en vigueur, notamment d'urbanisme et aéronautiques.

**PRECISE** que tout dommage causé aux biens reste de la responsabilité directe de BBA, bénéficiaire de l'AOT.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à cet agrément.

#### **Impacts financiers**

##### **En fonctionnement**

Recette de 1 049,18 € HT sur le budget annexe de l'aérodrome : imputation 7083 chapitre 70, programme PMD.A 38, RF38.A3, ligne 22.